Stationnement et accès routier

Charte d'aménagement

Version 1.0 30.09.2025

Problématique

Des espaces de stationnement pour les différents modes de transport (voitures, deux-roues motorisés, vélos) doivent être aménagés en suffisance sur chaque parcelle, alors que l'espace est rare et que la place sur le domaine public est très limitée, spécialement au nord de la voie de chemin de fer.

Les différents stationnements doivent être organisés en tenant compte des contraintes de visibilité pour l'accessibilité au domaine public.

De plus, il est nécessaire de garantir l'accès aux véhicules de secours, particulièrement lorsque le bâtiment ne se situe pas à proximité directe d'une voie publique.

Cette fiche souhaite donner des pistes de réflexions quant à une réalisation harmonieuse des divers stationnements, dans le respect des besoins des uns et des autres.

Nos principes

- Garantir la sécurité de tous les usagers à l'interface avec le domaine public
- Disposer sur chaque parcelle de places de stationnement en suffisance pour les voitures, deux-roues motorisés et vélos.
- Penser aux personnes à mobilité réduite
- Autant que possible, prévoir des places intérieures ou couvertes
- Favoriser un accès piéton sûr et confortable aux bâtiments
- Garantir des places à vélos confortables et faciles d'accès

Dimensionnement du stationnement

Places pour voitures

Le stationnement sur le domaine public est très restreint, particulièrement au-dessus de la voie ferrée (zone de faible densité A). Il convient donc d'organiser le stationnement nécessaire des véhicules y compris des visiteurs sur la parcelle.

Même si les habitants se déplacent de plus en plus en transports publics vers Lausanne, il reste qu'ils ont toujours des véhicules à stationner à leur domicile (courses, activités des enfants, loisirs...).

Norme VSS: 1 places par 100m2 ou une place par appartement.

Dimensionnement admis par la commune

(à défaut de réglementation contraire par exemple dans un plan de quartier)

- 1 place par appartement de moins de 100 m2
- 2 places par appartement entre 100 et 200 m2
- 3 places par appartement de plus de 200 m2
- 10% de places en plus pour les visiteurs (arrondi à l'unité supérieure)

Places pour vélos

La commune de Paudex se caractérise par une pente importante et une proportion de personnes âgées plus haute que la moyenne cantonale. Ces éléments modèrent la pratique du vélo sur la commune. Sans stationnement organisé, les vélos seront stationnés de manière anarchique sur la parcelle ou à ses abords. Nous souhaitons également éviter la prolifération de locaux à vélos « poubelle » où sont stockés des vélos jamais utilisés.

Norme VSS: 1 place vélo par pièce

Dimensionnement admis par la commune

(à défaut de réglementation contraire par exemple dans un plan de quartier)

- Base de calcul = 1 vélo par pièces (4½ pièces compte comme 4) compté sur le nombre total de pièces de l'immeuble
- 2/3 des places à aménager à l'intérieur ou couvertes (arrondi à l'unité supérieure)
- Le projet doit anticiper une augmentation ultérieure du nombre de places de vélo pour le 1/3 restant, par exemple en spécifiant un espace extérieur qui pourra être aménagé en conséquence
- Les places pour vélo doivent être accessibles sans escalier difficile à franchir.
- Eviter les places suspendues, car inaccessibles pour bon nombre de personnes
- Ne pas oublier des places de meilleure dimension pour les vélos-cargos

Places pour deux-roues motorisés

La difficulté à se rendre à Lausanne en voiture incite nos concitoyens à rouler en scooter. Il est donc indispensable de prévoir du stationnement pour les deux-roues motorisés. Une partie des habitants auront un deux-roues à la place d'une voiture, mais une grande partie aura un deux-roues en plus d'une voiture. Sans stationnement organisé, les deux-roues seront stationnés de manière anarchique sur la parcelle ou à ses abords.

Norme VSS : inconnue à ce jour

Dimensionnement admis par la commune

(à défaut de réglementation contraire par exemple dans un plan de quartier)

- 0.5 place par place pour voiture, places visiteurs comprises (arrondi à l'unité supérieure)

Exemple d'application

- Immeuble avec 7 appartements (19 pièces, 480m2)

Appartements	Surface	Places voiture
4 pièces	120 m2	2
4 pièces	95 m2	1
3 pièces	80 m2	1
3 pièces	75 m2	1
2 pièces	45 m2	1
2 pièces	40 m2	1
1 pièce	25 m2	1
Sous-total		8
Visiteurs		0.8 → 1
Total		9

- Places vélos : 19 pièces → 13 places intérieures ou couvertes, réserve pour 6 places supplémentaires prévue sur les plans au moment de l'enquête publique
- Places deux roues motorisés : 9 places voiture → 5 places deux-roues

Accès routier

L'interface entre parcelle privée et route doit être traitée avec soin. Il est nécessaire de respecter les distances de visibilité selon la norme SN 640 273. Cela peut engendrer des contraintes sur l'aménagement (arbres, haies, murs, ...).

Les rayons de braquage doivent être prévus de manière à ne pas engendrer de manœuvres dangereuses, également dans le cas de véhicules de plus grande dimension (livraisons).

Il sera accordé une grande importance à la cohabitation des différents modes de transport et utilisateurs (voitures, piétons, deux-roues, vélos, poussettes, enfants...).

Ne pas oublier

- ✓ La visibilité au débouché peut impliquer des contraintes d'aménagement sur les murs et haies de manière à conserver une visibilité suffisante (limitation de hauteur).
- ✓ Il est nécessaire de prévoir assez de place pour les manœuvres à l'intérieur de la parcelle afin de ne pas avoir à manœuvrer sur la voie publique ou ressortir en marche arrière.
- ✓ Dans le cas d'un immeuble, ne pas oublier l'accès de véhicules plus importants ou plus hauts pour les déménagements, les livraisons de colis commandés sur internet, les interventions d'artisans.
- ✓ Des places pour visiteurs doivent être prévues. Elles peuvent se trouver à l'extérieur et doivent pouvoir être accédées sans clé ni code.
- ✓ Penser à l'évacuation des eaux en cas de places extérieures (huiles), particulièrement sur surfaces perméables

Bonnes pratiques

- Soigner l'entrée des parcs souterrains (intégration, végétalisation) tout en veillant à la visibilité
- Penser à la cohabitation des différents modes de transport sur la parcelle
- Penser aux places pour visiteurs, livreurs, entreprises...

Réglementations

 Norme VSS pour la quantité de places de parc

A éviter



- Entrée de parc souterrain peu soignée ou dangereuse, forçant à empiéter sur la chaussée pour sortir
- Peu de visibilité sur ce qui se passe sur le trottoir avant d'y être



Places vélos suspendues non confortables car un certain nombre de personnes n'arriveront pas à les ranger ainsi



Places de parc pour vélos et deux roues motorisés peu accessibles, ce qui incite les usagers à se parquer au plus proche, quitte à empiéter sur l'espace réservés à d'autres modes de mobilité ou sur le domaine public

Document validé par la commission d'urbanisme le 24.09.2025

Document validé par la Municipalité le 30.09.2025